

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015\_10\_26  
id. 2063

*L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE  
POUR LA MISSION D'APPUI TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT  
ANNÉE 2015**

Depuis 1976, il existe un partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne concernant les missions réalisées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement. Le programme 2015 a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau qui nous propose une convention concernant son aide financière.

**I - ASPECT TECHNIQUE**

Le SATESE, par le biais de conventions de partenariat technique signées avec les collectivités, assure un appui technique dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Le SATESE transmet les informations recueillies lors de ses missions à l'Agence de l'Eau et effectue notamment la saisie de commentaires sur le fonctionnement des réseaux, des stations d'épuration et sur la production des boues et leur élimination.

## **II - ASPECTS FINANCIERS :**

Dans le cadre de la convention proposée, «l'appui technique assainissement collectif, non collectif» est identifié en plusieurs opérations, dont chacune peut bénéficier d'une aide financière comprise entre 20% et 50% de son montant.

Le programme des opérations du SATESE, qui a été estimé à un montant total de 266 751 € TTC pour l'année 2015, peut ainsi prétendre à une subvention maximale de 123 739 €, soit environ 46 %.

Cette subvention est en correspondance avec les prévisions budgétaires du SATESE concernant l'exercice 2015.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention d'aide 2015 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne telle que présentée ;
- Précise que le programme des opérations du SATESE estimé à 266 751 € TTC peut prétendre à une subvention maximale de 123 739 € (46 %) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 27/11/2015

Reçu en préfecture le 27/11/2015

Affiché le



ID : 082-228200010-20151127-CP2015\_10\_26-DE